



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

Comité Syndical – Collège Déchets

Séance du 24 Octobre 2023

Procès-verbal

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 7

Procuration : 0

Absent : 1

Date de la convocation

Le mardi 24 octobre 2023 à 9 heures, les membres du Collège Déchets du Syndical TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR ; M. Didier DUPRONT est représenté par M. Georges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE

Le Comité Syndical - Collège Déchets, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. PLPDMA : orientations générales
2. Convention de partenariat Trigone-Territoire Action Emploi 32
3. Budget déchets – Mise au rebus d'un bien

1. PLPDMA – Orientations Générales

Par délibération en date du 2 Mars 2021, le Collège Déchets du Syndicat Mixte Trigone a délibéré pour l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a désigné le Syndicat Mixte Trigone comme pilote du projet.

Pour mener à bien ce projet, Trigone a contractualisé un marché d'assistant au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration de ce plan.

Trois phases sont prévues dans la mise en œuvre du plan :

Phase 1 : diagnostic territorial

Phase 2 : Etablissement des scénarios et analyse comparative

Phase 3 : Etablissement du PLPDMA

Suite à la réunion du Collège déchets du 13/09/22 au cours duquel a été présenté la phase 1 de l'élaboration du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le Collège déchets, qui s'est réuni le 24 janvier 2023, a défini les groupes de travail pour la mise en œuvre de la phase 2 :

Groupe 1 : réduction des OMR (biodéchets, CS, limitation du service public de gestion des déchets, incitation technique et/ou financière) : fixer les objectifs départementaux à l'échelle de chaque collectivité et échanger sur les moyens pour les atteindre

Groupe 2 : réduction de déchets en déchèteries – (contrôle des accès, déchets verts)

Groupe 3 : autres actions de prévention (réemploi, textiles, communication)

A l'issue de ces groupes de travail, une synthèse de la phase 2 a été présentée en séance, avec comme axes principaux à inscrire dans le plan :

- **Axe A - Agir pour la réduction des ordures ménagères résiduelles :**

Définir les responsabilités de chaque collectivité compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ; proposer et animer un projet structuré pour la réduction des déchets fermentescibles dans les OMR ; redynamiser la collecte sélective ; proposer des outils pour l'ajustement du périmètre du service public ; définir une stratégie et des outils d'incitation pour la réduction des OMR à l'échelle de tous les territoires.

- **Axe B : Mettre en place les conditions d'un fonctionnement vertueux des déchèteries :**
Déployer les moyens de contrôle des accès ; développer les actions permettant d'accompagner la création de filières ad hoc ; développer et susciter les partenariats avec les ESS impliqués dans la réutilisation et la réparation ; développer des actions de gestion des déchets verts hors déchèteries ; définir et suivre les objectifs de réduction et l'impact d'écart aux objectifs
- **Axe C : Développer des actions de prévention et d'incitation positive en direction des usagers :**
Elargir le plan d'actions à des acteurs extérieurs à la gestion des déchets ; diversifier les angles de communication en matière de prévention des déchets ; réduire la nocivité des déchets traités ; démontrer l'exemplarité des collectivités et des acteurs.

A la suite de cette étape, Trigone va organiser, en collaboration avec toutes les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, des réunions techniques pour développer les axes ci-dessus retenus en vue de proposer lors du prochain Collège déchets, le plan local de prévention des déchets.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les trois axes ci-dessus et les projets projetés pour chaque axe ; à inscrire dans le plan Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2. Convention de Partenariat avec l'Association TAE32

La Collectivité propose de signer une convention de partenariat avec Territoire Action Emploi32 (TAE32) pour permettre à l'association de détourner certains objets apportés en déchèterie vers les filières de réemploi.

Cette convention va fixer les modalités de ce partenariat : la nature des objets prélevés, l'organisation des dépôts et enlèvements sur les sites, la traçabilité des déchets détournés vers les filières de réemploi.

Ce partenariat sera mis en place sur les déchèteries du Secteur Sud : Marciac, Mirande, Miélan et Masseube. Un espace de réemploi sera implanté dans chaque déchèterie, visible des usagers et sécurisé. L'enlèvement des objets prélevés sera effectué par les membres de l'Association.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Approuve la convention de partenariat avec Territoire Action Emploi 32 (TAE32) aux fins de détourner certains objets apportés en déchèterie vers les filières de réemploi ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

3. Budget déchets – Mise au rebus d'un bien

Le bien référencé 2004-038 « pelle mécanique », totalement amortis à ce jour, n'est plus utilisable dans l'état. Une demande de mise au rebus de ce bien est sollicitée. Un nouveau bien a été enregistré sur 2023 avec la remise en état intégrale de l'équipement.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la mise au rebus du bien n°2004-038 du Budget Déchets.

Le Président, Francis DUPOUEY

